

**Département de Loire-Atlantique**  
**Arrondissement de Châteaubriant**  
**Commune de Notre-Dame-des-Landes**

**Extrait du registre des délibérations**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le 15 septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le 9 septembre 2014 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul NAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers représentés : 2

Etaient présents : Solène BACHELIN, Isabelle BASLE, Julia ESCOFFET, Myrtille GOUPIL, Sophie HERAULT, Isabelle KHALDI-PROVOST, Caroline LECLERC, Patrick MAILLARD, Pierrick MARAIS, Jean-Paul NAUD, Philippe OLIVIER, Laurent PAPIN, Bruno SIEBENHUNER, Yannick TOULOUX.

Absent : Mme Céline GEFFRAY, M. Gaëtan BRARD, M. Pascal PETIT

Excusé : Mme Marie-Odile FOUCHER, Mme Isabelle DUGAST

Pouvoirs :

Madame Marie-Odile FOUCHER donne pouvoir à Madame Myrtille GOUPIL pour la représenter.

Madame Isabelle DUGAST donne pouvoir à Monsieur Yannick TOULOUX pour la représenter

Secrétaire : Mme Sophie HERAULT

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 7 juillet 2014. Il souligne qu'une modification portant sur le taux de TVA a été apportée au plan de financement du Pôle Enfance Jeunesse intégré aux demandes de subventions.

Aucune observation n'étant apportée par l'Assemblée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le maire informe l'assemblée de la suppression du point relatif au régime indemnitaire du personnel. Par délibération du 16 septembre 2013, le conseil municipal avait déjà étendu le régime indemnitaire existant aux agents de la filière animation.

Il propose d'ajouter un nouveau point à l'ordre du jour : la dénomination d'une voirie privée.

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le nouvel ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Urbanisme : dossier d'aménagement îlot Beausoleil
2. Finances : création d'un budget annexe pour une opération d'aménagement en centre bourg
3. Urbanisme : dossier aménagement îlot Presbytère
4. Finances : subventions 2014
5. Assainissement : présentation du rapport annuel 2013 du délégataire
6. Affaires scolaires : convention d'utilisation de la piscine du Pays de Blain –année scolaire 2014/2015
7. Bâtiments : création d'un comité de pilotage pour l'extension de l'école Marcel Pagnol
8. Bâtiments : dénomination des nouvelles salles communales
9. Urbanisme : dénomination d'une voirie privée
10. Sécurité routière : désignation de l'élus référent
11. Révision du régime indemnitaire des élus
12. Affaires diverses

Lors de la création de la ZAC du Tercy, le périmètre de ladite ZAC avait inclus un terrain situé rue Beausoleil, acquis depuis par la C.C.E.G. au nom et pour le compte de la Commune de Notre-Dame-des-Landes, aujourd'hui cadastré section K, n° 1059.

Dans le cadre de son inventaire des zones humides, la Commune de Notre-Dame-des-Landes a été contrainte de procéder à l'abrogation de la ZAC du Tercy. En effet, une grande partie de ladite ZAC était située en zone humide et les compensations nécessaires à la réalisation de l'urbanisation projetée auraient rendu le projet économiquement non viable.

Depuis cette abrogation, la commune de Notre-Dame-des-Landes a étudié toute solution utile pour urbaniser cette parcelle avant son rachat par la commune à la C.C.E.G. L'implantation d'un équipement public sur ce site ne présente aucun intérêt pour la commune. Seule une opération de lotissement peut être réalisée avant l'obligation de rachat à la C.C.E.G.

Une consultation a été lancée en tout début de mandat et deux promoteurs se sont déclarés intéressés pour accompagner la commune dans la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation. Deux esquisses d'aménagement et un plan de financement ont également été présentés.

La réalisation de ce lotissement suppose d'acquérir des terrains supplémentaires jouxtant le terrain communal et dépendant d'une propriété bâtie appartenant à Monsieur Hervé BRUNET. Ces terrains sont actuellement cadastrés section K, numéro 1073 et partie du numéro 1076.

Après négociations, Monsieur BRUNET a conditionné son accord :

1 - à l'acquisition par la commune des terrains actuellement cadastrés section K, numéro 1073 et partie du numéro 1076, et qui nous donnerait accès à la rue Beausoleil, pour un prix de 43 230 €..

2 - à la réalisation de travaux à inclure dans le plan de financement. Il s'agit de l'implantation d'une clôture aveugle au droit de la future voirie et d'un grillage rigide en fond de parcelle. Il demande également la fourniture et la pose d'un portail donnant accès à leur propriété actuelle. Le coût de ces travaux a fait l'objet d'un accord entre Monsieur BRUNET et la municipalité et serait repris dans le compromis de vente.

Il souhaite également garder la propriété de la parcelle située derrière sa maison pour bénéficier ensuite de la viabilisation de ce terrain tout en participant financièrement au coût de viabilisation de sa parcelle. Cette parcelle est actuellement cadastrée section K, sous partie du numéro 1076.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de :

1 – délibérer pour la création d'un budget annexe et l'ouverture d'une ligne de trésorerie en attendant la revente des terrains.

2 – et délibérer pour acquérir les terrains qui sont aujourd'hui la propriété de Monsieur BRUNET et pour signer le compromis de vente.

**Finances : création d'un budget annexe  
pour une opération d'aménagement en centre bourg**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Vu la délibération en date du 7 juillet 2014 portant sur l'attribution d'une subvention du budget principal au budget annexe ci présenté,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'élaboration du budget primitif suivant :

Budget Primitif 2014 Aménagement terrains îlot Beausoleil							
Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
article	intitulé	observations	montants	article	intitulé	observations	montants
605	travaux	voirie, VRD, clôture	23 000,00 €	7015	vente terrains aménagés	vente parcelles	195 000,00 €
608	frais accessoires	commission sur emprunt transfert intérêt emprunt indemnité propriétaire		7133	variation en cours de production	en fin d'année reprendre total chapitre 60 (C 335)	
6015	terrain à aménager	terrains acquisition + frais	190 000,00 €	71355	variation terrains aménagés	intégrations de lots achevés (par D 3555)	
6045	études prestations de service	études géotechniques fouilles archéologiques dossier loi sur l'eau		774	subvention exceptionnelle	subvention budget principal	23 000,00 €
		honoraires de gestion	5 000,00 €				
		frais divers					
		frais bancaires					
		honoraires commercialisation					
		marge aménageur					
6611	intérêts emprunt			796	transfert de charges	transfert d'intérêts emprunt	
7133	variation en cours de production	sortie du stock (C 335)		002	résultat de fonctionnement reporté	excédent	
71355	variation terrains aménagés	constatation vente de lots (par C 3555)					
o2	résultat fonctionnement reporté	déficit					
o22	dépenses imprévues						
	total		218 000,00 €		total		218 000,00 €

**DECISION**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Laurent PAPIN)

- **DECIDE** la création au 1<sup>er</sup> octobre 2014 du budget annexe relatif à l'aménagement des terrains situés à hauteur du 14 rue Beausoleil. Ce budget sera dénommé "aménagement îlot Beausoleil".

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2014 de ce budget annexe.

Mme Julia ESCOFFET intègre l'assemblée à 21h.

### Finances : acquisition de parcelles situées îlot Beausoleil

M. le maire expose au conseil que dans le cadre du projet d'aménagement des parcelles constituant l'îlot Beausoleil il convient d'engager la procédure d'acquisition.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget annexe "îlot Beausoleil" du montant nécessaire à l'acquisition des parcelles cadastrées section K 1073 et pour partie K 1076.

Vu l'accord du vendeur réceptionné le 13 septembre 2014 sur la proposition de la commune,

#### **DECISION**

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil municipal avec

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Julia ESCOFFET, Laurent PAPIN)

- **DECIDE** l'acquisition par voie amiable d'une partie de la parcelle cadastrée section K 1076 et de la parcelle section K 1073 au prix de 43 230.00 €,
- **DECIDE** de prendre à sa charge les frais annexes à cette acquisition, à savoir les frais d'honoraires de géomètres relatifs au bornage et au document d'arpentage et dans la limite des dépenses inscrites au budget, les travaux d'une clôture et la pose d'un portail délimitant la nouvelle limite de terrain après division,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

### Urbanisme : dossier aménagement îlot presbytère

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un historique des acquisitions réalisées sur l'îlot presbytère et l'îlot Beausoleil par la commune.

Lors de l'élaboration du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 21 février 2001, la Commune avait le projet d'affecter l'aménagement des parcelles couvertes par un emplacement réservée en centre bourg à la réalisation future d'un espace vert.

## **1. Îlot presbytère**

### **Parcelles section I n°184, 186 et 188**

Les parcelles cadastrées section I n°184, 186 et 188 d'une superficie globale de 3 105 m<sup>2</sup> ont fait l'objet pour leur acquisition d'un portage dans le cadre du Programme d'Action Foncière (PAF) communal de la Communauté de communes Erdre et Gesvres.

Ce Programme d'Action Foncière constitue un outil au bénéfice des communes visant à les soutenir dans leur stratégie foncière et qui ont nécessité d'un appui foncier pour mobiliser les opportunités en vue d'opérations relevant de leurs compétences propres. Dans ce cadre il devient un appui communautaire pour la constitution de réserves foncières au bénéfice des communes en vue d'opérations d'intérêt général, d'initiative publique.

Au terme d'une décision en date du 10 octobre 2007, la Communauté de Communes s'est portée acquéreur moyennant le prix de 186 300.00 € à la demande et avec l'accord de la commune. Le temps de portage en PAF communal est de minimum 2 ans et maximum 6 ans. Ce délai court à compter de la date du transfert de propriété au profit de la Communauté de Communes soit le 18 février 2008.

### **Parcelle section I n°185**

La parcelle cadastrée section I n° 185 d'une superficie de 840 m<sup>2</sup> a également fait l'objet pour son acquisition d'un portage dans le cadre du Programme d'Action Foncière communal de la Communauté de communes Erdre et Gesvres.

Au terme d'une décision en date du 6 mai 2008, La Communauté de communes s'est portée acquéreur moyennant le prix de 46 000 €. Le délai de portage limité à 6 ans court à compter de la date du transfert de propriété au profit de la Communauté de communes Erdre et Gesvres soit le 28 février 2011.

### **Parcelle section I n°187**

La parcelle cadastrée section I n°187 d'une superficie de 90ca a fait l'objet d'une procédure de bien vacant et sans maître. Cette parcelle a été incorporée dans le domaine communal par arrêté du Maire en date du 20 février 2012.

### **Parcelle section I n°189**

La parcelle cadastrée section I n°189 d'une superficie de 1 060 m<sup>2</sup> a fait l'objet d'un transfert de propriété au profit de la commune le 29 octobre 2004.

## **2. Îlot Beausoleil**

La parcelle cadastrée section K n° 1059 d'une superficie de 4 482 m<sup>2</sup> a également fait l'objet pour son acquisition d'un portage dans le cadre du Programme d'Action Foncière communal

de la Communauté de communes Erdre et Gesvres. Au terme d'une décision en date du 7 juillet 2010, la Communauté de communes s'est portée acquéreur moyennant le prix de 135 000 €. Le délai de portage limité à 6 ans court à compter de la date du transfert de propriété au profit de la Communauté de communes Erdre et Gesvres soit le 9 novembre 2010.

Monsieur le Maire souligne qu'il convient de commencer à engager une réflexion sur une ZAC d'aménagement en centre bourg.

Monsieur Patrick MAILLARD estime qu'il est nécessaire de commencer à négocier pour acquérir la parcelle cadastrée section I n°182 appartenant à l'association diocésaine.

Pour Monsieur le Maire, avoir des parcelles aussi bien situées en centre bourg est une chance pour la commune.

Madame Isabelle BASLE ajoute que tout est à faire, d'où l'intérêt à travailler sur cet aménagement afin de fixer des orientations qui seront proposées aux aménageurs.

## Finances : subventions 2014

Monsieur TOULOUX, adjoint au maire en charge des sports, loisirs, culture, vie associations et communication rappelle que les l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ou établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Monsieur TOULOUX présente aux membres de l'assemblée la proposition des membres de sa commission municipale.

### Subventions 2014 Associations Landaises

Nom	2 012 €		2 013 €		2 014 €	
	Demande Asso	Commune	Demande Asso	Commune	Demande Asso	Commune
OCL		3 160 €		1 770 €	1 700 €	1 700 €
Bibliothèque		2 230 €		2 630 €	2 630 €	2 630 €
<b>Total OCL</b>						
Amicale Laïque		250 €	300 €	295 €		300 €
Amicale Motocycliste Landaise	300 €	300 €		355 €		370 €
Anciens combattants Prisonniers de Guerre		80 €		100 €		150 €
Anciens combattants UNC/UNC - AFN	275 €	275 €		325 €		340 €
APEL de l'école Sainte Marie		235 €		275 €	300 €	300 €
Association Communale de Chasse Agré	200 €	180 €		235 €	400 €	300 €
Association des donneurs de sang	300 €	250 €		295 €	500 €	500 €
Association Landes'Art		1 100 €				CCEG
CLA "Les P'tits Landais"	30 000 €	22 770 €				
ESL Section Football	800 €	800 €		945 €		1 000 €
Etincelle Landaise						
Génération mouvement	250 €	240 €	270 €	280 €		300 €
Happy Feet	400 €	350 €	400 €	415 €	450 €	400 €
La Boule Landaise		275 €		325 €		345 €
L'Hirondelle des Landes	173 €	175 €		205 €		215 €
L'Histoire du Pays Landais	180 €	180 €		235 €		250 €
Moulin de Foucré				240 €	1 500 €	450 €
Notre Dame Animation	4 500 €	3 800 €	4 500 €	4 425 €	4 500 €	4 857 €
Notre Dame Basket Club		700 €		825 €	1 000 €	870 €
Souvenir Français		150 €		150 €		160 €
Tennis Club Landais	500 €	500 €		590 €	715 €	700 €
<b>TOTAL</b>	<b>37 878 €</b>	<b>38 000 €</b>	<b>5 470 €</b>	<b>14 915 €</b>	<b>13 695 €</b>	<b>16 137 €</b>

## Subventions 2014 Associations Extérieures

Nom	2012		2013		2014	
	Demande Asso	Commune	Demande Asso	Commune	Demande Asso	Commune
ADAR	2 292,43 €	1 850,00 €		1 216,00 €	1 774,08 €	600,00 €
ADMR	250,00 €	50,00 €		50,00 €	450,00 €	50,00 €
ADT 44 85					985,00 €	50,00 €
ADVC44					100,00 €	50,00 €
AFSEP		50,00 €				50,00 €
AOPA						50,00 €
APF						50,00 €
Association des Mutilés de la Voix						50,00 €
Briacé						10,00 €
Comité de souvenir du Maquis de Saffré		25,00 €		25,00 €	40,00 €	40,00 €
Les Restau du Cœur		50,00 €		50,00 €		100,00 €
Lycée de l'Erdre						10,00 €
MFR de St Etienne de Montluc				30,00 €		20,00 €
SOS Paysan en difficulté		50,00 €		50,00 €		50,00 €
SOS Solidarité des femmes		50,00 €			200,00 €	50,00 €
Vivre à Domicile	200,00 €	50,00 €		50,00 €	200,00 €	50,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 742,43 €</b>	<b>2 175,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 471,00 €</b>	<b>3 749,08 €</b>	<b>1 280,00 €</b>

Madame Caroline LECLERC souhaite connaître les critères examinés pour définir le montant de la subvention.

Monsieur Yannick TOULOUX rappelle que la municipalité privilégie l'action sociale et les activités qui profitent directement aux habitants de la commune. Ainsi, le nombre d'adhérents, les projets, sont des critères déterminants pour définir le montant de la subvention. Les sollicitations sont nombreuses et le montant de l'enveloppe budgétaire voté oblige de faire des choix.

### **DÉCISION :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** ces propositions
- **FIXE** le montant des subventions attribuées pour l'année 2014 selon les montants figurant au tableau susvisé.

Assainissement : présentation du rapport annuel 2013 du délégataire

M. Patrick MAILLARD, Adjoint au maire en charge de la voirie, éclairage public, agriculture, assainissement collectif présente à l'Assemblée le rapport annuel du délégataire 2013.

La Nantaise des Eaux Services, société spécialisée dans les métiers de l'eau, gère les services d'eau potable et d'assainissement pour le compte de la commune sous la forme d'une délégation de service public.

Le contrat a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée de 6 ans. Une nouvelle consultation devra être lancée en 2015.

Quelques données techniques :

- 7 kms de canalisations.
- 4 postes de relèvement
- 1 station d'épuration d'une capacité nominale totale de 800 équivalents habitants.

Les chiffres clés:

	Année 2012	Année 2013	évolution
Nombre d'abonnés	278	279	+0.4%
Volumes facturés m <sup>3</sup>	21 621	22 438	+ 4%
Tarif unitaire TTC	1.34€/M3	1.70€/M3	+ 27%

Monsieur MAILLARD informe l'Assemblée qu'une remise à niveau est nécessaire avant d'engager des travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration.

Un bureau d'études (SCE) a réalisé l'étude diagnostique du réseau d'assainissement collectif ainsi que l'élaboration du schéma directeur. Les résultats de cette étude sera présentée en ouverture d'un prochain conseil municipal.

**Affaires scolaires : convention d'utilisation de la piscine  
du Pays de Blain –année scolaire 2014/2015**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la piscine communautaire du Pays de Blain est mise à disposition de la commune de Notre-Dame-des-Landes. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention afin de préciser les interventions des soussignés et de fixer les conditions d'utilisation de l'équipement sportif.

**Déroulement de l'activité**

Pour la période du 08/09/2014 au 12/12/2014

Ecole Marcel Pagnol : 11 séances

Ecole Sainte-Marie : 12 séances

Pour la période du 15/12/2014 au 03/04/2015

Ecole Marcel Pagnol : 12 séances

Ecole Ste Marie : 12 séances

Pour la période du 7/04/2015 au 26/06/2015

Ecole Marcel Pagnol : 8 séances.

**Coût prévisionnel pour l'année 2014/2015**



Ecole Marcel Pagnol : 31 séances x 185 € = 5 735 €

Ecole Ste Marie : 24 séances x 185 € = 4 440 €

Soit un coût global prévisionnel de : 10 175 €.

M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de la piscine du Pays de Blain pour l'année scolaire 2014/2015 pour les écoles Marcel Pagnol et Sainte-Marie.

### **DECISION**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** les termes de la convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'année scolaire 2014/2015

<b>Bâtiments/ affaires scolaires : création d'un comité de pilotage pour l'extension de l'école Marcel Pagnol</b>
---

Le nombre croissant des effectifs de l'école Marcel Pagnol dans les classes maternelles a nécessité la pose d'un modulaire qui accueillera provisoirement la bibliothèque de l'école afin de pouvoir créer une nouvelle salle de repos au sein de l'établissement scolaire.

<b>Rentrée scolaire</b>	<b>Petite section</b>	<b>Moyenne section</b>	<b>Grande section</b>	<b>Total</b>
2012	14	25	25	64
2013	23	16	28	67
2014	27	26	25	78

La pose du modulaire est autorisée de manière temporaire puisqu'elle n'a pas fait l'objet du dépôt d'un permis de construire mais d'une autorisation de travaux.

Pour les élèves des classes élémentaires, les effectifs sont également croissants.

<b>Rentrée scolaire</b>	<b>CP</b>	<b>CE1</b>	<b>CE2</b>	<b>CM1</b>	<b>CM2</b>	<b>Total</b>
2012	19	24	20	24	16	103
2013	24	20	24	22	24	114
2014						110

L'ouverture d'une classe élémentaire attendue par les enseignants a fait l'objet d'un examen par le Comité Technique Spécial Départemental de l'Education Nationale pour la préparation de la rentrée scolaire 2014. Le CTSD réuni le 4 septembre 2014 après vérification des inscriptions par comptage des élèves le jour de la rentrée scolaire, a annulé cette ouverture.

La commune doit d'ores et déjà engager des études pour réaliser des travaux d'extension de l'école Marcel Pagnol en prévision d'une ouverture de classe, de la création d'une salle de repos et de l'agrandissement des sanitaires des petits.

Une première étape dans sa réalisation consiste à recenser les besoins de notre commune avec l'ensemble des personnes concernées par ce projet.

Il convient donc de créer dès à présent un comité de pilotage avec la participation

- De huit élus du conseil municipal (membres commission affaires scolaires et bâtiment)
- D'un représentant de l'établissement scolaire
- De deux représentants des parents d'élève ou son suppléant
- Du représentant du service de Protection Maternelle et Infantile.
- Du conseiller technique de la CAF
- Du responsable des services techniques de la commune
- D'un représentant du personnel ATSEM

Parmi les conseillers présents, se portent volontaires pour intégrer ce comité de pilotage :

- Sophie HERAULT
- Pierrick MARAIS
- Isabelle BASLE
- Solène BACHELIN
- Caroline LECLERC
- Julia ESCOFFET
- Yannick TOULOUX

### **DECISION**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **DECIDE** d'engager une étude des besoins pour l'extension de l'école Marcel Pagnol
- **DECIDE** de créer un comité de pilotage chargé de définir les besoins et de donner un avis sur le projet qui sera présenté par le maître d'œuvre,
- **FIXE** le nombre de membres de cette commission à 15 (8 élus, 1 représentant de l'établissement scolaire, 2 représentants des parents d'élève, 1 représentant de la PMI, un représentant de la CAF, le responsable des services techniques, un représentant du personnel ATSEM)

### **Bâtiments : dénomination des nouvelles salles communales**

Les nouvelles salles communales créées au-dessus de la Maison des jeunes sont proposées aux associations pour des activités ou des réunions dès ce mois de septembre.

M. TOULOUX et les membres de sa commission, pour en faciliter la gestion de son occupation, propose de donner un nom à chacune de ces salles :

**Salle de réunion : "salle des genêts"** avec une déclinaison "genêts 1" et "genêts 2" lors de la mise en place de la cloison mobile.

**Salle de danse : "salle des étoiles".**

### **DECISION**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **DECIDE** de nommer la salle de réunion au-dessus de la Maison des jeunes "salle des genêts"
- **DECIDE** de nommer la salle de danse "salle des étoiles".

### Urbanisme : dénomination d'une voirie privée

Deux nouvelles propriétés sont desservies par une voie privée ouverte sur la rue Beausoleil. Cette configuration nécessite que cette voirie soit répertoriée nominativement.

Monsieur le Maire propose de donner un nom à cette voirie créée dans le cadre de cette opération.

La dénomination officielle proposée est la suivante :

NOM	Début de la voie	Fin de la voie
Impasse des colombes	Rue Beausoleil	Sans issue

### **DECISION**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **DECIDE** de nommer cette voie privée sans issue "impasse des colombes"
- **DIT** que cette voie sera privée et que sa gestion restera à la charge des propriétaires et ce, tant que la procédure de rétrocession dans le domaine public ne sera pas effectuée.
- **DECIDE** qu'un panneau de rue sera apposé en conséquence à la charge de la commune

### Sécurité routière : désignation de l'élus référent

La démission de M. Ronan LE LAYEC oblige le conseil municipal à désigner un nouveau référent sécurité routière. Quel est son rôle au sein de la politique locale de sécurité routière ? La politique locale de sécurité routière est placée sous la responsabilité du préfet. Il anime le réseau local de sécurité routière.

Les élus locaux et les acteurs du réseau « sécurité routière » sont des partenaires engagés pour améliorer la sécurité sur les routes et dans les villes

## **Le maire, acteur de premier plan en matière de sécurité routière dans sa commune**

Les élus locaux, au premier rang desquels les maires, occupent une place primordiale pour améliorer la sécurité de ceux qui circulent dans leur commune ou leur groupement de communes. Il est de la responsabilité du maire de veiller au respect du code de la route et à la bonne information des usagers de la route dans sa commune.

Pour combattre l'insécurité routière en ville, les maires ont trois leviers principaux pour agir :

- l'éducation et la prévention,
- le contrôle,
- l'aménagement des voies de circulation.

### **• Les pouvoirs du maire en matière de sécurité routière**

En charge de l'aménagement de la voirie et de la signalisation, les maires sont responsables des infrastructures routières communales et de l'organisation des transports. Garants du respect de la réglementation, les maires disposent du pouvoir de police et coordonnent les contrôles effectués par la police municipale.

Le champ des compétences des maires en matière de sécurité routière comprend également :

- la sensibilisation au risque routier professionnel des personnels municipaux dont ils sont les employeurs ;
- la mise en place d'actions de prévention et d'éducation routière en direction des jeunes ;
- plus globalement, l'information de l'ensemble des citoyens ; les maires disposent à ce titre de moyens de communication (bulletins municipaux, sites Internet, information destinée aux riverains...) pour relayer les initiatives locales et entretenir au sein de la population une « culture locale de sécurité routière ».

L'intervention du maire dans la politique de sécurité routière s'inscrit dans une approche stratégique et une analyse de l'environnement urbain. Un diagnostic sur les risques particuliers de la commune, l'accidentologie, les comportements des usagers de la route (automobilistes, deux-roues, piétons, etc.), le profil des victimes de l'insécurité routière (jeunes enfants, deux-roues motorisés, piétons, etc.) et l'aménagement de la voirie concourent à la mise en oeuvre d'une politique locale de sécurité routière adaptée aux enjeux.

### **• Le correspondant « sécurité routière », un élu référent dans l'équipe municipale**

La déclinaison locale d'une politique de sécurité routière nécessite une approche transversale intégrant les différentes compétences mobilisées dans la commune : urbanisme, voirie et signalisation, aménagement, prévention en milieu scolaire, information, réglementation, pouvoirs de police et contrôles par la police municipale.

Pour l'aider dans cette tâche de coordination et de mobilisation des élus et des différents services municipaux et mener à bien les actions locales, le maire peut désigner au sein de l'exécutif municipal un élu « référent » sur la sécurité routière.

Ce correspondant « sécurité routière » assiste le maire et devient l'interlocuteur privilégié de la préfecture et des acteurs concernés (institutions, conseils généraux, associations, experts locaux, partenaires privés).

Fait acte de candidature : Monsieur Bruno SIEBENHUNER

## **DECISION**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Bruno SIEBENHUNER)

- **DESIGNE** Monsieur Bruno SIEBENHUNER comme élu référent sécurité routière sur la commune

### Révision du régime indemnitaire des élus

Monsieur le Maire rappelle que le bénéfice d'une indemnité de fonction constitue une dérogation au principe de gratuité des fonctions électives locales et ne peut donc être ouvert qu'à des mandats et à des fonctions expressément prévues par les textes.

Il s'agit à titre normal :

- 1 – des fonctions exécutives au sens strict : sont notamment concernés les maires,
- 2 – les fonctions exécutives par délégation : sont notamment concernés les adjoints au maire.

**A titre facultatif**, peuvent aussi percevoir une indemnité les conseillers municipaux des communes de moins de 100.000 habitants : l'indemnité doit être comprise dans une « enveloppe » qui est constituée du total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Par délibération en date du 7 avril 2014, le conseil municipal a adopté le régime indemnitaire des conseillers municipaux.

Dans le cas où les conseillers municipaux perçoivent une indemnité de fonction (qui reste facultative pour les conseillers sans délégation), le versement de celle-ci est suspendu dès lors que l'exigence légale d'exercice effectif des fonctions, posée notamment par l'article L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales n'est pas remplie.

L'absence aux réunions de l'assemblée délibérante qui ne constitue pas à elle seule un manquement à cette obligation n'en demeure pas moins un des éléments permettant d'en juger.

Compte tenu que les 7<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> conseillers n'assurent pas leur fonction d'élu en qualité de conseiller municipal en :

- N'assistant pas régulièrement aux séances du conseil municipal,
- Ne participant pas aux prises de décisions de la commune lors des conseils municipaux,
- Ne préparant pas les décisions du Conseil municipal dans les commissions municipales, en émettant des avis et propositions,
- N'assumant pas des tâches en relation directe avec la vie quotidienne des citoyens et assurer, en même temps, le développement de la collectivité,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le nouveau tableau du régime indemnitaire des conseillers municipaux :

**INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES CONSEILLERS  
(valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2010)**

POPULATION	TAUX ( % Indice Brut 1015)	INDEMNITE BRUTE(en euros)
1 <sup>er</sup> Conseiller municipal	1.15	43.71 €
2 <sup>ème</sup> Conseiller municipal	1.15	43.71 €
3 <sup>ème</sup> Conseiller municipal	1,15	43,71 €
4 <sup>ème</sup> Conseiller municipal	1.15	43,71 €
5 <sup>ème</sup> Conseiller municipal	4.10	155.86 €
6 <sup>ème</sup> Conseiller municipal	1,15	43,71 €
7 <sup>ème</sup> Conseiller municipal	0	0 €
8 <sup>ème</sup> Conseiller municipal	1,15	43,71 €
9 <sup>ème</sup> Conseiller municipal	1,15	43,71 €
10 <sup>ème</sup> Conseiller municipal	0	0 €
11 <sup>ème</sup> Conseiller municipal	1,15	43,71 €
12 <sup>ème</sup> Conseiller municipal	4.10	155.86 €
13 <sup>ème</sup> Conseiller municipal	1,15	43,71 €

**DECISION**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** cette proposition
- **FIXE** le montant des indemnités des conseillers selon les montants figurant au tableau sus-visé.

**Affaires diverses**

**Cimetière**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une procédure de reprise de concessions va être engagée très prochainement.

**Monument aux morts**

Monsieur MARAIS informe les conseillers qu'un nettoyage du monument aux morts est nécessaire. Des devis sont en cours.

**Commission Agricole**

Monsieur MAILLARD informe l'assemblée que la commission consultative agricole est constituée avec pour membres non élus:

Jean-Paul CHAMOT

Thierry DROUET

Luc LELIEVRE

Philippe MABILAIS

Dany MENORET

### **Commémoration du 11 novembre 1918**

Mme HERAULT a rencontré la directrice de l'école Marcel Pagnol sur la proposition de faire participer des élèves aux manifestations de commémorations du 11 novembre. Mme LEGRAND va contacter M. LEGOUX en charge de son organisation. Monsieur le Maire propose de fixer une réunion qui réunira M. LEGOUX et les responsables des deux écoles de la commune afin d'engager une réflexion commune sur la mise en place d'"animations".

### **Salle Antarès**

Monsieur TOULOUX informe le conseil municipal qu'au 1<sup>er</sup> septembre 2015, la réglementation imposera de nouveaux tracés dans les salles de basket. M. TOULOUX a jugé utile de faire expertiser le sol posé il y a 18 ans afin de vérifier si les tracés pourront être réalisés sur le sol actuel ou bien s'il est nécessaire de réhabiliter le sol.

Le résultat de cette expertise conclut à la nécessité de refaire le sol de la salle Antarès car la résine devient poreuse et le sol ne sera plus plan.

Des demandes de devis sont en cours.

### **Vitesse route d'Héric**

Mme ESCOFFET souligne la dangerosité de la route d'Héric du fait d'une conduite à vitesse excessive des usagers. Elle demande qu'un contrôle soit réalisé par la gendarmerie.

Mme BACHELIN précise que sortir de chez soi devient très dangereux et que les enfants ne sont pas protégés en bordure de cette route à hauteur de St Jean, la Prinse et La Lande.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23H20.

<b>Solène BACHELIN</b>	<b>Isabelle BASLE</b>	<b>Gaëtan BRARD</b>	<b>Isabelle DUGAST</b>
<b>Julia ESCOFFET</b>	<b>Marie-Odile FOUCHER</b>	<b>Céline GEFFRAY</b>	<b>Myrtille GOUPIL</b>
<b>Sophie HERAULT</b>	<b>Isabelle KHALDI- PROVOST</b>	<b>Caroline LECLERC</b>	<b>Patrick MAILLARD</b>
<b>Pierrick MARAIS</b>	<b>Jean-Paul NAUD</b>	<b>Philippe OLIVIER</b>	<b>Laurent PAPIN</b>
<b>Pascal PETIT</b>	<b>Bruno SIEBENHUNER</b>	<b>Yannick TOULOUX</b>	